

A2R CARROSSERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : ZA d'Entraigues n°16
05200 EMBRUN
RCS GAP 809 282 908

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 avril,
A 19 h 30,

Monsieur Sébastien GILBERT,
demeurant Siguret, 05200 ST ANDRE D EMBRUN,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A2R CARROSSERIE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Sébastien GILBERT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. A pris les décisions suivantes :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- ✓ Rémunération de la gérance,
- ✓ Modification de l'adresse du siège social, suite à décisions administrative,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

SG

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 29 082.73 euros de la manière suivante :

29 082,73 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 25 500 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 8 807 euros

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,..) comptabilisées en charges sur l'exercice :
3 223 euros

L'Associé Unique, après avoir pris acte du changement d'adressage décidé par la commune d'EMBRUN tel qu'il résulte d'une attestation de la mairie en date du 20 septembre 2024, décide de mettre en conformité avec cette décision l'adresse du siège social qui est désormais : 14 rue des Meuniers, ZA Entraigues 1, 05200 EMBRUN.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Le siège social est fixé : 14 rue des Meuniers,
ZA Entraigues 1,
05200 EMBRUN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

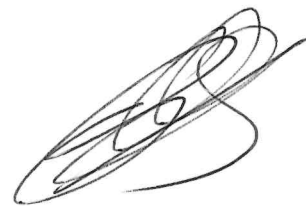
SG

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Sébastien GILBERT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SG